

Module 3 – Comment réagir face à l'intimidation



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Stratégies pour contrer l'intimidation

A.1. Les bons comportements à adopter en cas d'intimidation

Complète ces tableaux en ajoutant deux (2) idées de stratégies pour contrer l'intimidation pour chacun de ces acteurs :

- Victime
- Agresseuse ou agresseur
- Témoin

Si tu es VICTIME d'intimidation

Quitte la scène d'intimidation.

Parles-en avec tes amis et reste avec eux si tu ne te sens pas en sécurité.

S'il s'agit de cyberintimidation : quitte le site web ou bloque les courriels et les textos de la personne qui t'intimide.

Réponse :

Réponse :

Si TU INTIMIDES les autres

Si tu crois poser des gestes d'intimidation, la première étape est de reconnaître que c'est un problème.

Essaie de comprendre pourquoi tu poses des gestes blessants. Cela te donne peut-être l'impression d'avoir du pouvoir, mais l'intimidation finit toujours par avoir des conséquences négatives.

Identifie les conséquences potentielles de ton comportement sur toi et la victime.

Réponse :

Réponse :

Si tu es TÉMOIN d'intimidation

Ne participe pas à l'intimidation ou à la cyberintimidation.

Offre ton soutien à la victime.

Dénonce les comportements d'intimidation dont tu es témoin à un adulte de confiance.

Réponse :

Réponse :

« Lorsque j'étais en 3e année, j'ai été intimidé par quatre garçons : ils me criaient des noms et me frappaient parfois. J'ai dit à l'enseignant ce qui se passait, et tout a fini par se régler. Il est préférable de dire à quelqu'un ce qui se passe, parce que sinon, l'intimidation continuera et deviendra pire. » - Azul, Yukon

Source : Gendarmerie royale du Canada

Décris un moment où tu as vu quelqu'un intervenir face à un geste d'intimidation. Que s'est-il passé après ?

Réponse :

B. L'importance des témoins

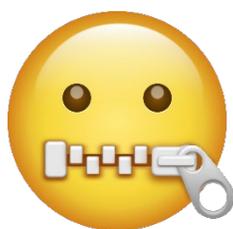
Rappelle-toi que :

1. Le meilleur ami des agresseurs est le silence.
2. Face à l'intimidation, il n'y a JAMAIS de gagnant.
3. Tout le monde peut aider à prévenir l'intimidation

B.1. Vrai ou faux

Réponds aux énoncés suivants par « vrai » ou « faux » :

- 1) Dans la majorité des cas, il n'y a pas de témoin lors des comportements d'intimidation.
- 2) Rire des comportements d'intimidation a pour effet de renforcer les comportements de l'agresseuse ou l'agresseur.
- 3) Lorsqu'il y a des gestes de violence, dans 2 cas sur 3, l'intervention d'un témoin met fin à l'agression en moins de 10 secondes.
- 4) Il faut intervenir en tout temps lorsque nous sommes témoins d'intimidation.



Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : www.CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : www.cliquezjustice.ca/glossaire

Gendarmerie royale du Canada, « Histoires d'intimidation ». En ligne : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/story-histoire-fra.htm>.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, « Tu es témoin ? ». En ligne : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/jeunes/tu-es-temoin/>

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario